

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 19 septembre 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Philippe PÉCASTAINGS, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Céline LAFITTE, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusés représentés : MM. Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET et Raymond POUYANNÉ ont donné respectivement pouvoir à Mmes Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, M. Jean Yves BUSSIRON et Mme Jacqueline BAREIGTS.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Signé des avenants aux marchés pour la rénovation des deux logements situés au-dessus de l'école :
 - lot 6 (électricité) avec l'EURL AUZY de LA BASTIDE CLAIRENCE pour un montant de 1 196,00 € HT,
 - lot 8 (carrelage) avec l'entreprise OYHAMBURU d'ONEIX pour un montant de -255,99 € HT ;
- Accepté le devis de l'entreprise GUELOT PEIO de BARDOS d'un montant de 173,33 € HT pour la repose de l'antenne des logements de l'école ;
- Accepté le devis pour la confection et la pose d'un portail double de 3980 mm x 1140 mm présenté par les Etablissements JOANTEGUY de BAYONNE pour un montant de 2 135,00 € HT ;
- Accepté le devis de l'entreprise LABRUQUERE de BAYONNE pour la réparation de l'armoire froide de la cantine pour un montant de 753,65 € HT ;
- Accepté le devis de la société LA SADEL de BRISSAC LOIRE AUBANCE pour l'achat de fournitures destinées au périscolaire pour un montant de 235,52 € HT ;
- Accepté le devis de l'entreprise OLHAGARAY FORESTIERE de GUICHE pour l'abattage d'arbres le long de la voie ferrée avec le rachat du bois pour un montant de 5 650 € HT ;

.../...

Suite de la délibération du Conseil Municipal
du 25 septembre 2019

-
- Signé les marchés pour la rénovation et l'agrandissement de la Maison pour Tous :
 - lot 1 (gros-œuvre – VRD) avec la SARL URRUTY de LARCEVEAU pour un montant de 101 044,70 € HT,
 - lot 2 (charpente bois – couverture – zinguerie) avec la SARL DHOSPITAL de GUICHE pour un montant de 37 920,00 € HT,
 - lot 3 (charpente métallique – couverture) avec la SARL ARLA d'IDAUX-MENDY pour un montant de 42 244,00 € HT,
 - lot 4 (menuiserie aluminium) avec la SARL MIROITERIE DU GAVE de BAIGTS de BEARN pour un montant de 76 653,00 € HT,
 - lot 5 (menuiserie bois) avec la SARL MENUISERIE PUYAU de PEYREHORADE pour un montant de 37 112,80 € HT,
 - lot 6 (plâtrerie – faux-plafond – isolation) avec la SARL P.PLATRE de LAHONCE pour un montant de 91 453,01 € HT,
 - lot 7 (électricité – chauffage électrique) avec la SAS LO PICCOLO de BILLERE pour un montant de 31 440,85 € HT,
 - lot 8 (plomberie – chauffage – ventilation) avec l'EURL Laurent OBRY de CAMBO LES BAINS pour un montant de 36 250,00 € HT,
 - lot 9 (chape – carrelage – faïence) avec la SAS OYHAMBURU CARRELAGE d'AMENDEUX ONEIX pour un montant de 20 644,03 € HT,
 - lot 10 (peinture – revêtements) avec l'entreprise LANSALOT Denis de CARRESSE CASSABER pour un montant de 60 293,00 € HT ;
 - Transféré 600 € de crédits du compte « Dépenses imprévues » au compte de dépenses 2313 « Constructions » de l'opération 109 « Rénovation logements école ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 25 septembre 2019
Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le

Affiché le **-2 OCT. 2019**